

ARRETE DU MAIRE

N°23-479

NR/PaD

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT - PLACE LUCIEN DEMONCHAUX — MISE EN PLACE D'UN ARRÊT MINUTE PROVISOIRE DU 26 SEPTEMBRE AU 5 OCTOBRE 2023

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté de délégation n° 20/167 en date du 29 mai 2020,

Considérant qu'il convient de mettre en place un dépôt minute temporaire durant la fête foraine d'automne, du 26 septembre au 5 octobre 2023

ARRETE

Article 1 : Du 26 septembre 2023 au 5 octobre 2023, un arrêt minute provisoire est instauré sur les 5 derniers mètres du zébra de l'arrêt de bus « Eglise », au droit du 6 place Lucien Demonchaux.

Article 2 : L'arrêt est autorisé le temps strictement nécessaire pour faire ses courses ; le temps maximal d'arrêt étant de 15 minutes, tous les jours de 6h30 à 19h30.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers, M. le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de la circonscription de Roubaix, M. le Chef de la Police Municipale Mutualisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Lille.

Fait à Leers, le 20 septembre 2023

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Michel LEJEUNE